



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/6
31 octobre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES SIEGEANT EN TANT QUE
REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Première réunion
Kuala Lumpur, 23-27 février 2004
Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire*

CREATION DE CAPACITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES (ARTICLES 22 ET 28)

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. L'Article 22 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques engage les Parties à coopérer pour créer et/ou renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris la biotechnologie dans la mesure où elle concerne la biosécurité, en vue de la mise en œuvre effective du Protocole, par le biais des institutions et organisations existantes et, selon qu'il convient, en facilitant l'implication du secteur privé. Le Protocole engage également les Parties, lorsqu'elles examinent la question des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre et qu'elles proposent des orientations au mécanisme de financement, de tenir compte des besoins Parties contractantes en développement ou à économie en transition dans les efforts qu'ils déploient pour identifier et appliquer les conditions de création des capacités.

2. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a souligné, dans sa décision V/1 sur le plan de travail du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC), la nécessité de procéder, le plus tôt possible, à la création de capacités pour l'application effective du Protocole. Elle a recensé une série de questions que le CIPC pourrait examiner avant la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Il s'agit, entre autres, de : (i) l'identification des besoins en capacités des Parties; (ii) mise en place du fichier des experts; (iii)

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/1.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

/...

une évaluation des activités, achevées et en cours, de création de capacités dans le domaine de la sécurité biotechnologique et des possibilités de coopération; (iv) la coopération multilatérale, régionale et bilatérale et la nécessité d'une compréhension commune et de la conjugaison des efforts; (v) implication du secteur privé; (vi) élaboration d'éléments de création des capacités en matière d'évaluation et de gestion des risques; (vii) le rôle du Secrétariat; et (viii) le recensement des besoins en ressources financières et technologiques. Le CIPC a étudié ces thèmes dans ses travaux et dans les recommandations qu'il a transmises à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

3. Lors de sa première réunion, à Montpellier en décembre 2000, le CIPC avait examiné un cadre indicatif pour la création des capacités, au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui a été préparé par le Secrétaire exécutif. Le document exposait les principaux types et catégories de capacités nécessaires pour mettre en œuvre le Protocole, les différentes approches et options pour créer ces capacités, un large éventail de sources de financement et de ressources techniques pouvant servir à soutenir la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques et les rôles potentiels que les différentes entités peuvent jouer en soutien à la création des capacités. A la lumière de ce cadre, un Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, contenu à l'annexe I de la présente note, a été établi et avalisé par le CIPC lors de sa seconde réunion.

4. En outre, le CIPC a mis en exergue les rôles que différentes entités jouent en soutien à la création des capacités, dans le document figurant à l'annexe II de la présente note, et a élaboré une boîte à outils de mise en œuvre, contenu dans l'annexe III, qui identifie les principales situations formulées dans le Protocole où les capacités seront nécessaires.^{1/} Par ailleurs, le CIPC a étudié la mise en place d'un Mécanisme de coordination, décrit dans l'addenda à la présente note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/6/Add.2), afin de promouvoir les partenariats et optimiser les complémentarités et les synergies qui existent entre les nombreuses initiatives de création de capacités. De plus, un fichier d'experts et un fonds d'affectation spéciale, destinés à la création des capacités, ont été mis en place et sont décrits dans un autre addenda à la présente note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/6/Add.1).

5. La présente note comprend une présentation succincte des priorités et des besoins, en matière de création des capacités, communiqués par les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes (section II) et un état récapitulatif des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action, dont un exposé sur la couverture et les lacunes relevées dans les initiatives de création des capacités en soutien à la mise en œuvre du Protocole (section III). Les recommandations que le CIPC a adoptées sur la création des capacités, et les projets de décisions supplémentaires préparés par le Secrétaire exécutif, sur la base des expériences et des problématiques qui se sont dégagées des travaux intersessions sur la création des capacités, sont soumises à l'attention de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Les projets de décisions relatifs au Mécanisme de coordination et les indicateurs de surveillance du Plan d'action figurent dans l'addenda de la présente note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/6/Add.2 & UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/6/Add.3, respectivement).

^{1/} En ce qui concerne les rôles que les différentes entités jouent en soutien à la création des capacités, il y a lieu de noter que la *Global Industry Coalition* a présenté des soumissions à la troisième réunion du CIPC (voir note de bas de page en page 22) sur d'autres rôles potentiels que l'industrie, que l'on peut retrouver aux sous-paragraphe 9 (j) à (w) de l'annexe II.

II. PRIORITES ET BESOINS EN CREATION DES CAPACITES POUR L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

6. L'identification des besoins en capacités des Parties et d'autres Gouvernements est un premier pas fondamental dans l'élaboration réussie de stratégies et de programmes de création des capacités pour l'application effective du Protocole.^{2/} Ainsi, le CIPC a invité, lors de sa seconde réunion, les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes à transmettre au Secrétariat des informations sur leurs besoins, priorités et initiatives actuelles en matière de création des capacités. Le Secrétaire exécutif a été prié d'élaborer un questionnaire destiné à faciliter la préparation de l'information et à compiler celle-ci avant de la présenter à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. En réponse à cette demande, un questionnaire a été élaboré et transmis à tous les gouvernements ainsi qu'à toutes les organisations compétentes en janvier 2001.

7. En mai 2003, le Secrétaire exécutif a adressé, à tous les pays, une autre notification accompagnée d'un questionnaire plus détaillé et structuré selon le Plan d'action. Ce questionnaire constituait un format commun permettant aux répondants de recenser leurs besoins d'une façon cohérente et de faciliter la recherche, ultérieurement, de la base de données sur les besoins en capacités du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH). Une liste d'options préétablie, préparée sur la base d'une analyse antérieure des besoins, d'autres documents pertinents et des apports des experts, a été fournie sous l'élément correspondant du Plan d'action afin d'aider les pays à identifier leurs besoins le plus clairement possible et à préciser leurs besoins loin des généralités. La structure du questionnaire a permis aux pays de sélectionner un maximum de trois besoins prioritaires, au titre de chacun des éléments du Plan d'action, et indiquer jusqu'à trois choix des moyens qu'ils souhaiteraient avoir pour répondre aux besoins ainsi identifiés. Il a été également demandé aux pays de nommer les besoins qui sont pris en charge, ou ceux qui peuvent être traités au niveau national en utilisant les ressources disponibles localement.

8. A la date du 22 octobre 2003, au moins 41 pays ont rempli et renvoyé leurs questionnaires au Secrétariat, il s'agit de: l'Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Cameroun, Tchad, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Egypte, Equateur, Estonie, Ethiopie, Ghana, Grenade, Haïti, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Laos, Lituanie, Mali, Malte, Mauritanie, Moldavie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Ouganda, Palaos, Paraguay, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Ex-république yougoslave de Macédoine et le Vietnam.

9. Une liste sommaire des principaux besoins en création des capacités, fondée sur les communications reçues des Parties, est fournie à l'annexe IV. Les communications détaillées des pays sont déposées dans la base de données sur la création des capacités du BCH (<http://bch.biodiv.org/Pilot/CapacityBuilding/SearchCapacityNeeds.aspx>). D'autres informations peuvent être extraites des enquêtes et des rapports, sur l'évaluation des besoins en capacités, qui ont été réalisés par d'autres organismes compétents tels que le Projet sécurité biotechnologique du FEM/PNUE^{3/},

^{2/} Exemples d'autres étapes fondamentales pour créer des capacités: traduire les priorités et les besoins généraux en actions bien ciblées, coordonner les efforts et créer des synergies, surveillance et ajustement, en permanence, des stratégies et initiatives en cours afin de mieux exploiter les opportunités qui se présentent et relever les défis avec davantage d'efficacité, selon le cas.

^{3/} La phase du Projet FEM/PNUE sur la sécurité biotechnologique prévoit la réalisation d'enquêtes et la préparation d'inventaires d'information, destinés à faciliter la formulation et l'application de systèmes nationaux de prévention des risques biotechnologiques, y compris la législation, les initiatives et ressources existantes ainsi que les besoins et les priorités de chaque pays. Voir: <http://www.unep.ch/biosafety/>

l'Initiative ‘Création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques’ de l’UICN ^{4/} et l’Initiative ‘Renforcement des capacités (CDI)’ du FEM. ^{5/}

10. Une analyse des communications reçues révèle que les besoins les plus pressants, en matière de capacités, exprimés par la majorité des pays, sont, en ordre de priorité:

(a) L'évaluation et la gestion des risques (dont la nécessaire mise au point de cadres de gestion des risques, de capacités d'évaluation des risques et de l'aptitude à déceler, contrôler et surveiller les organismes vivants modifiés);

(b) Le renforcement des institutions, y compris le financement, le matériel/laboratoires d'études des organismes vivants modifiés et l'élaboration et l'application de cadres réglementaires;

(c) Collaboration scientifique, technique et institutionnelle, dont des mécanismes régionaux/internationaux de coopération et de partage d'expériences et d'accès à l'information sur les opportunités de collaboration;

(d) Développement des ressources humaines dont la formation scientifique et les procédures réglementaires;

(e) Identification d'organismes vivants modifiés dont l'identification de méthodes/systèmes et d'installations d'inspection;

(f) Sensibilisation, éducation et participation, dont l'organisation de séminaires, accès à la documentation et aux canaux de communication consacrés à la sensibilisation; et

(g) Échange d'informations et gestion des données, dont l'accès à l'information pertinente et la participation au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques.

11. La liste des besoins les plus fréquemment cités, indiqués par plus de 50% des pays, est résumée au tableau 1 ci-dessous, par ordre de fréquence.

Tableau 1: Besoins prioritaires spécifiques que les pays ont identifiés dans leurs communications

Capacités identifiées	Nombre de pays	%
Moyens financiers (ex.: subvention ou prêt de financement du projet)	33	80.5
Procédures d'inspection et mesures de surveillance des OVM	31	75.6
Plans, stratégies et mécanismes de gestion des risques	29	70.7
Mécanismes de coopération régionale/internationale et de partage des expériences	29	70.7
Méthodes/systèmes d'identification d'OVM dont les systèmes d'identification non-équivoque	28	68.3
Laboratoires et matériel d'essais des OVM	27	65.9
Mécanismes de détection de mouvements non intentionnels ou illégaux d'OVM	27	65.9
Méthodes et protocoles scientifiques relatifs à l'évaluation et la gestion des risques	26	63.4
Activités de sensibilisation aux risques biotechnologiques (ex.: séminaires, programmes radio/TV)	24	58.5
Réseaux institutionnels et moyens de communication avec le public	24	58.5
Accès à l'information sur les opportunités de collaboration	23	56.1

^{4/} Voir les rapports de situation des neuf pays asiatiques qui participent à l'Initiative UICN sur le site <http://www.rbp-iucn.lk/biosafety/MainPage.htm>

^{5/} Pour plus de détails, dont différents rapports sur les besoins et priorités en matière de création des capacités des pays, voir le site http://www.gefweb.org/Documents/Enabling_Activity_Projets/CDI/cdi.html

Législations nationales en matière de prévention des risques biotechnologiques	23	56.1
Dispositifs nationaux en matière d'évaluation des risques	23	56.1
Capacité à détecter, gérer et empêcher le mouvement non intentionnel d'OVM	23	56.1
Outils de contrôle et de surveillance, à long terme, des OVM	23	56.1
Contrôle aux frontières et installations d'inspection des OVM	22	53.7
Documentation et matériel de sensibilisation aux risques biotechnologiques	22	53.7
Procédures réglementaires en matière de formation à la prévention des risques biotechnologiques	22	53.7
Formation des décideurs et des responsables de la réglementation	21	51.2
Capacités d'administration de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause (procédure APCC)	21	51.2
Renforcement des systèmes administratifs et de prise de décision	21	51.2
Partenariat secteur public – secteur privé	21	51.2

12. Les moyens financiers émergent, clairement, comme le principal besoin exprimé par la grande majorité des pays. Ceci reflète, probablement, les difficultés que rencontrent la plupart des pays en développement et des pays à économies en transition s'agissant de la répartition des maigres ressources parmi les autres grandes priorités nationales telles que la réduction de la pauvreté. Outre les moyens financiers, plus de 75% des pays ont relevé la nécessité de créer des capacités dans d'autres domaines comme la détection, le contrôle et la surveillance des organismes vivants modifiés. Un certain nombre de pays ont, également, exprimé le besoin d'assistance pour renforcer leurs cadres institutionnels et réglementaires, dont la mise en œuvre de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, la formation du personnel et les opportunités de collaboration scientifique, technique et institutionnelle.

13. Quant aux moyens à même de les aider à répondre à leurs besoins en capacités, la plupart des pays ont énuméré les moyens suivants, dans l'ordre de priorité: soutien financier, formation (dont l'accès aux bourses d'étude et de recherche), assistance technique et accès aux informations, outils et ressources utiles. Quelques pays ont également cité les programmes d'échange de personnel/détachements temporaires, les programmes scientifiques et techniques mixtes et la participation aux forums/réseaux professionnels.

14. L'analyse ci-dessus dégage une idée globale des besoins en création des capacités et des obstacles qu'il faudra surmonter pour aider les pays à appliquer effectivement le Protocole de Cartagena. Cette analyse peut servir à élaborer des mesures d'intervention stratégique et à faciliter l'affectation ciblée des ressources et opportunités disponibles en fonction des priorités définies par les pays. Il est, toutefois, important de noter que l'analyse ne donne qu'un tableau général des besoins en capacités. En élaborant des mesures précises d'intervention, il faudrait reconnaître que, pris individuellement, les pays ont des besoins particuliers et parfois évolutifs, d'où la nécessité de les traiter au cas par cas.

15. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pourrait souhaiter prendre note de l'exposé succinct sur les besoins et les priorités en matière de création des capacités et inviter les Parties, et d'autres Gouvernements, qui ne l'ont pas encore fait, de recenser leurs besoins et de les communiquer au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, dans les meilleurs délais. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pourrait également souhaiter inviter des Parties et d'autres Gouvernements à réviser leurs besoins, à intervalles réguliers, et à mettre à jour les données qui les concernent dans la Base de données sur les besoins en capacités des pays au niveau du intentionnel. Plus encore, elle peut également décider d'inviter les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes, capables de fournir assistance aux pays en développement et aux pays à économies en transition, au titre d'étape initiale, d'évaluer l'information communiquée à la base de données sur les besoins en capacités au

niveau du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, lors de l'élaboration de programmes d'assistance.

RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ET EXAMEN DE LA COUVERTURE ET DES LACUNES CONSTATEES DANS LES INITIATIVES DE CREATION DES CAPACITES

16. Lors de sa seconde réunion, le CIPC avait prié le Secrétaire exécutif d'établir un rapport d'avancement dans l'exécution du Plan d'action relatif à la création des capacités, en s'appuyant sur les communications reçues des Parties, d'autres Gouvernements et des organisations compétentes, afin qu'il soit étudié par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Par ailleurs, à la section 5 (Surveillance et coordination) du Plan d'action, il est demandé au Secrétariat de dresser un rapport sur les actions engagées par les pays, les organismes multilatéraux/bilatéraux et d'autres sources internationales, en vue de l'application de ce Plan et de soumettre le rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour qu'elle puisse déterminer si les actions énumérées dans ce Plan d'action ont été réalisées efficacement et avec succès.

17. La présente section décrit les progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action, sur la base des informations déposées dans la base des données des projets du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques et des communications parvenues au Secrétariat jusqu'au 22 octobre 2003. La soumission intégrale du Centre international de technologie génétique et de biotechnologie (ICGEB) est disponible, comme document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/INF/2). Cette section contient, en outre, une analyse de la couverture et des carences constatées dans l'application du Plan d'action, fondée sur les projets de création des capacités qui sont actuellement déposés sur la base de données pertinente du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques.

18. Plusieurs autres initiatives et projets soutenus par des organisations internationales, des agences d'aide bilatérale au développement, des organisations non gouvernementales et par le secteur privé, ont contribué à la mise en œuvre du Plan d'action.^{6/} Les plus grandes initiatives sont financées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), par le biais de ses Agences d'exécution, à savoir : le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale. Par le biais de sa Stratégie initiale d'aide des pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole, le FEM soutient deux ensembles de projets de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques: le projet PNUE-FEM de mise en place de dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques (2001-2004), bénéficiant d'une enveloppe de plus de 38,4 millions de \$US (dont 26,1 \$US millions du FEM et 12,3 millions \$US en co-financement) et les projets de démonstration de l'application des dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques, au budget total de plus de 35,13 millions \$US (dont 9,81 millions \$US fournis par le FEM et 25,32 millions \$US de co-financement). Un rapport détaillé sur ces projets sera présenté par le FEM à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

^{6/} Les Gouvernements et organisations régionales d'intégration économique suivants, par l'entremise de leurs agences bilatérales, soutiennent actuellement des projets de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques enregistrés sur la base de données du BCH: Allemagne, Australie, Canada, Communauté européenne, Danemark, États-unis d'Amérique Japon, Norvège, Suède et Suisse. D'autres initiatives sont mises en œuvre par les organisations régionales et internationales suivantes: FAO, PNUE, PNUD, Banque mondiale, ONUDI, CNUCED, INUFR, UNU, CGIAR, ISAAA, ISNAR, ISEES, l'Union africaine et l'ASEAN. ONG: Agency africaine sur la biotechnologie (AAB), Edmonds Institute, UICN, SOLAGRAL, Réseau Tiers Monde, Fondation Rockefeller et la *M.S. Swaminathan Research Foundation*. Organisations du secteur privé: BIOTECANADA, *Global Industry Coalition*, EUROPABIO et l'Association japonaise de l'industrie biotechnologique.

19. Autres exemples d'initiatives majeures qui ont contribué à la mise en œuvre du Plan d'action: les projets du Centre international de technologie génétique et de biotechnologie (ICGEB); le projet MATRA sur la mise en œuvre de dispositifs de prévention biotechnologique dans les pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'Union européenne; le programme régional et le réseau de recherche en biotechnologie, sécurité biotechnologique et élaboration des politiques biotechnologiques d'Afrique de l'Est (BIO-EARN); le projet FAO de création des capacités en sécurité biotechnologique des cultures génétiquement modifiées en Asie; et l'initiative de l'IUCN sur la création des capacités pour l'application du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques en Asie". Des descriptions succinctes de tous les projets et initiatives de création des capacités, enregistrés actuellement sur la base de données du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, sont diffusées comme document d'information sous la cote UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/INF/2.

20. Le projet mondial PNUE-FEM d'élaboration de dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques (DNPBT) aide plus de 121 pays à formuler leurs dispositifs de gestion des organismes vivants modifiés (OVM). Il apporte assistance technique et informations pertinentes directement aux pays bénéficiaires ainsi que par le biais du site Web du projet, de bulletins et de boîtes à outils. Au 22 octobre 2003, ce projet a organisé 4 ateliers de travail régionaux pour permettre une meilleure compréhension du processus et des éléments qui composent les dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques, six ateliers de travail sous-régionaux sur l'évaluation et la gestion des risques et la sensibilisation et la participation du public ainsi que le premier, d'une série de six stages, sur la formulation d'un régime réglementaire et de systèmes administratifs au profit des dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques. Ce projet aide, par ailleurs, à promouvoir la collaboration régionale et l'échange d'expériences sur les questions relatives aux dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques.

21. Les projets de démonstration du FEM sont destinés à aider 12 pays à mettre en œuvre leurs dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques.^{7/} Les projets visent à acquérir de l'expérience et à élaborer de meilleures pratiques qui seront ensuite utilisées au profit de la conception de projets futurs d'application des dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques. Les huit projets gérés par le PNUE ont été lancés lors du dernier trimestre de 2002. Au Mexique, le projet a été initié en 2003 et il est en attente de lancement en Malaisie, en Inde et en Colombie. Les projets PNUE-FEM aident les pays participants à créer ou renforcer leurs régimes de régulation de la sécurité biotechnologique, leurs systèmes de traitement des demandes et notifications, y compris les procédures administratives, l'évaluation des risques et la prise de décision, l'exécution et la surveillance des effets écologiques éventuels et la sensibilisation et la participation du public à la prévention des risques biotechnologiques, renforcer l'échange d'informations y compris la participation effective au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, créer des installations nationales de prévention des risques biotechnologiques et créer des capacités humaines locales dans les domaines de la sécurité biotechnologique. En 2003, des ateliers de familiarisation à "la mise en œuvre de dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques" ont été organisés dans tous les pays. Souvent, ces ateliers sont précédés d'un séminaire d'explication à destination des membres de parlement. En outre, un panel d'experts internationaux a été appelé à évaluer les lois régissant la sécurité biotechnologique en Bulgarie, Cameroun, Kenya, Namibie et Ouganda. Pour de plus amples informations sur les progrès enregistrés par les projets PNUE-FEM de mise en œuvre des dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques, visiter le site Web www.unep.ch/biosafety/mise_en_oeuvre.

^{7/} Les pays ayant bénéficié du projet de démonstration du FEM sont: Bulgarie, Cameroun, Chine, Cuba, Kenya, Namibie, Pologne, Ouganda (avec le soutien du PNUE), Malaisie et Mexique (PNUD) et l'Inde et la Colombie (la Banque mondiale). Pour de plus amples renseignements sur chaque projet individuel, voir la base de données des projets du FEM sur le site suivant: <http://www.gefonline.org/projectList.cfm>

22. Le Centre international de technologie génétique et de biotechnologie (ICGEB) a continué à fournir à ses 47 Etats membres des outils techniques et des informations de première main intéressant la sécurité biotechnologique et l'évaluation des risques.^{8/} En 2002 et 2003, trois stages de formation et un atelier, sur la sécurité biotechnologique et l'évaluation des risques, ont été organisés conjointement pour les fonctionnaires et les experts qui travaillent dans le domaine de l'évaluation des risques des organismes génétiquement modifiés. L'ICGEB a également mis en place une station éloignée de sécurité biotechnologique destinée à la formation et la recherche dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des risques découlant de la libération, dans l'environnement, d'organismes génétiquement modifiés. Cette station est dotée des équipements nécessaires, pour entreprendre des études en génétique moléculaire, ainsi que de nouveaux laboratoires et de serres de confinement. De plus, ont été créés : un réseau de communication sur les organismes génétiquement modifiés et la sécurité biologique et une base de données paneuropéenne, d'accès libre sur le Web, contenant des projets et des travaux de recherche sur la sécurité biotechnologique en rapport avec les organismes génétiquement modifiés.

23. Le projet MATRA sur la mise en œuvre des dispositifs de prévention biotechnologique dans les pays d'Europe centrale et orientale en phase de pré-adhésion, qui a été achevé en novembre 2002, a aidé 10 pays à créer des cadres réglementaires conformes aux obligations internationales, des systèmes pour fournir des informations aux parties prenantes sur les DNPBT, des mécanismes de traitement des demandes d'autorisations pour des activités telles que la libération d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et des mécanismes de suivi et de feedback, dont le contrôle et les inspections du respect.^{9/} Ce projet a, par ailleurs, soutenu diverses activités régionales dont : le renforcement de la collaboration régionale, l'organisation de réunions régionales annuelles, le renforcement d'un Comité directeur régional et la mise en place de centres régionaux et sous-régionaux et la création d'un site Web régional. En outre, il a permis aux pays participants d'avoir accès aux connaissances et pratiques les plus récentes, à l'échelle internationale, en recherchant la collaboration avec des experts d'autres pays et organisations. En outre, le soutien du projet a été élargi à d'autres pays en invitant des participants d'autres pays d'Europe centrale et orientale ainsi que d'autres régions à prendre part à des ateliers de formation et à appliquer les méthodologies du projet à d'autres domaines environnementaux en Europe centrale et orientale.

24. Le programme BIO-EARN, qui en est à sa deuxième phase de réalisation (2002-2004) et qui bénéficie d'une enveloppe de plus de 5,4 millions de \$US, a contribué de manière substantielle à la mise en œuvre du Plan d'action en Afrique de l'Est.^{10/} Il a permis d'aider six étudiants à suivre des études en post-graduation en écologie et 4 étudiants à préparer un doctorat en évaluation des risques écologiques, en Suède. Pendant 2002-2003, ce programme a financé trois ateliers de travail régionaux, dont une formation pratique au bénéfice de membres des comités nationaux de prévention des risques biotechnologiques, qui a porté sur la réglementation de la sécurité biotechnologique, l'évaluation et la gestion des risques des organismes génétiquement modifiés. En outre, un manuel de sécurité biotechnologique, destiné à aider les autorités réglementaires en matière de prise de décision et qui doit servir d'outil de formation/recherche, a été conçu. Par ailleurs, le bulletin, les rapports et autres publications du BIO-EARN sont édités et diffusés. Enfin, ce programme entreprend de compiler des informations biologiques de base sur les cultures les plus abondantes dans la région et de leurs espèces sauvages apparentées, afin de contribuer aux évaluations en cours à venir des risques dans la région.

^{8/} L'ICGEB publie des informations sur la prévention des risques biotechnologiques sur son site Web (<http://www.icgeb.org/biosafety>). Ce site contient quatre grands éléments : la "Base de données bibliographiques sur la prévention des risques biotechnologiques" qui est reliée au BCH, la "Bibliothèque électronique", les "Liens" et le "Mécanisme de recherche en évaluation des risques (RASM)".

^{9/} Le projet MATRA a couvert 10 pays, à savoir : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, République tchèque, Slovaquie et Slovénie. Pour en savoir plus sur ce projet, veuillez visiter le site <http://www.biosafety-cee.org/>

^{10/} Le programme BIO-EARN a été mis en œuvre dans quatre pays : l'Ethiopie, le Kenya, l'Ouganda et la République unie de Tanzanie. Pour en savoir plus sur ce programme, veuillez visiter le site <http://www.bio-earn.org>

25. Le projet pour la région asiatique de la FAO lancé en mai 2002, au coût de 1,2 millions de \$US, a permis d'aider 10 pays à renforcer leurs capacités en termes de ressources humaines, de recherche et de développement technologique, d'élaboration et d'harmonisation des cadres réglementaires pour prendre en charge les questions de sécurité biotechnologique relatives aux cultures génétiquement modifiées et l'évaluation et la gestion des risques potentiels associés à ces cultures.^{11/} Il a également permis de créer des centres nationaux et régionaux, sur Internet, et un réseau baptisé “*the Asian Bio-Net*”, avec la participation d'institutions des secteurs public et privé et de parties prenantes. De plus, le projet aide les pays à harmoniser leurs normes, directives, mesures et méthodologies d'évaluation et de gestion des risques biotechnologiques ainsi qu'à recueillir, analyser, diffuser et échanger des informations sur les normes biotechnologiques et de sécurité biotechnologique en rapport avec les organismes génétiquement modifiés, grâce à l'établissement d'inventaires, de bases de données et de systèmes d'aide à la prise de la décision.

26. Depuis janvier 2002, “l'Initiative UICN de création des capacités pour la mise en œuvre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques en Asie” a aidé neuf pays à appliquer leurs réglementations nationales et internationales sur la sécurité biotechnologique et à créer les capacités institutionnelles et humaines nécessaires pour mettre en œuvre le Protocole. L'Initiative a entrepris un certain nombre d'activités dont : l'évaluation de la situation en matière de biotechnologie et de la sécurité biotechnologique, y compris les capacités et besoins actuels, dans les neuf pays; l'organisation, en mai 2002, de l'Atelier régional asiatique sur l'évaluation et la gestion des risques ; création d'un site Web et d'un Centre de documentation ; diffusion de l'information et de documentation de sensibilisation; élaboration d'un “jeu de documents” pour mettre en œuvre le Protocole au niveau national et production de ‘dossiers médias’ sur les questions de prévention des risques biotechnologiques.^{12/}

27. Durant la période 2002-2003, le Secrétaire exécutif a élaboré une stratégie triennale d'information et de vulgarisation du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (2003-2005) (UNEP/CBD/COP-MOP/1/INF/16) qui vise, entre autres, à impliquer et encourager un vaste éventail d'acteurs à soutenir et participer activement à la mise en œuvre du Protocole, y compris par la conduite d'activités de création de capacités telles que la sensibilisation, le partage d'informations, la fourniture de l'expertise ainsi que de publications et autres documents, aux Parties et à d'autres acteurs concernés. Au début, la stratégie ciblait les principaux acteurs suivants: les institutions universitaires et de recherche, les organisations et réseaux pertinents, les médias et le secteur privé. Dans le cadre de cette stratégie de vulgarisation, des contacts préliminaires ont été engagés avec différentes institutions en vue d'explorer les possibilités de collaboration, y compris l'établissement de liens entre bases de données et sites Web, l'échange de connaissances nouvelles et d'expertise en ce qui concerne les organismes vivants modifiés (ex. : données scientifiques pertinentes, articles de revues spécialisées ou d'études) et l'élaboration ou le partage d'autres ressources documentaires par le biais du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques.

28. Il existe de nombreux autres projets et initiatives soutenus par des organisations internationales, des agences d'aide bilatérale, des organisations non gouvernementales et des entités du secteur privé, et qui ont également contribué à la mise en œuvre du Plan d'action à des degrés divers. Au 22 octobre 2003, pas moins de 67 initiatives de création des capacités, dont celles citées plus haut, ont été enregistrées sur la base de données des projets du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques. Cette base de données contient, également, 12 projets qui ont été achevés ces 2-3 dernières années. On trouvera la liste complète de ces projets à l'annexe V du présent document. Une

^{11/} Le projet de la FAO a été mis en œuvre dans les 10 pays asiatiques suivants: Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Vietnam.

^{12/} L'Initiative de sécurité biotechnologique de l'UICN, mise en œuvre par son Programme régional asiatique de la biodiversité (RBP), bénéficie à 9 pays d'Asie, à savoir: le Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, Indonésie, Laos, Malaisie, Philippines et Vietnam. Pour en savoir plus, visiter le site <http://www.rbp-iucn.lk/biosafety/MainPage.htm>

description sommaire de chacun des projets est fournie sous forme de document d'information sur le sujet (UNEP/CBD/COP-MOP/1/INF/2). Pour davantage d'informations sur ces projets, y compris leur contribution aux différents éléments du Plan d'action, voir: <http://bch.biodiv.org/Pilot/CapacityBuilding/GettingStarted.aspx>.

29. En 2003, de nouvelles grandes initiatives, qui contribueront de manière substantielle à la mise en œuvre du Plan d'action, ont été lancées. Il s'agit du:

(a) Programme des systèmes de sécurité biotechnologique (PBS), financé par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) et coordonné par le Service international de la recherche agronomique nationale (ISNAR). Ce programme, dont le coût est estimé à 15 millions de \$US sur une période de cinq ans, vise à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités pour traiter plus efficacement les impacts de la biotechnologie moderne sur l'environnement et la santé humaine, dans le cadre d'une stratégie de développement durable stimulé par une croissance économique basée sur l'agriculture, le commerce et les objectifs écologiques.^{13/} Les éléments constitutifs de ce programme sont: analyse des politiques et techniques d'assistance en matière de formulation de systèmes de réglementation de la sécurité biotechnologique, la formation des différents acteurs et intervenants, la création de capacités techniques et scientifiques pour pouvoir analyser et évaluer les produits biotechnologiques; et la mise en place de mécanismes régionaux efficaces pour les besoins d'évaluation des risques, de gestion des risques et de la communication; et

(b) Le programme africain de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques est financé par le Gouvernement allemand et mis en œuvre par la Commission de l'Union africaine (UA). Le programme africain, qui a bénéficié de l'appui du Conseil exécutif du Sommet africain de juillet 2003, devra coûter 4,2 millions de \$US sur trois années. Ce programme portera sur les volets suivants: aide à la formulation de lois nationales en matière de prévention des risques biotechnologiques; formation à l'évaluation et la gestion des risques; élaboration de documents techniques, manuels et pochettes de documentation; et création/renforcement de laboratoires d'analyse d'organismes génétiquement modifiés.

30. Une analyse des 67 initiatives en cours, inscrites sur la base de données des projets au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, montre que la plupart de celles-ci sont axées sur le renforcement des ressources humaines (60 projets), le partage de l'information (44) et le renforcement institutionnel, dont l'élaboration des cadres réglementaires (44) (voir tableau 2 ci-dessous). D'autre part, il est évident que les principales carences en matière de création des capacités sont cernées dans des domaines comme l'identification des organismes vivants modifiés, la gestion des risques et le transfert de technologie, qui bénéficient du nombre le plus faible de projets au profit de leur mise en œuvre.

Tableau 2: Couverture, par les projets existants, des différents éléments du Plan d'action

Principaux domaines/éléments de création des capacités	Nombre de projets	Pourcentage
(a) Renforcement institutionnel, y compris les cadres réglementaires	44	65,7
(b) Formation et développement des ressources humaines	60	89,6
(c) Évaluation des risques et autres expertises scientifiques et techniques	31	47,7
(d) Gestion des risques	10	14,9
(e) Sensibilisation, éducation et participation du public	37	55,2
(f) Echange d'informations et gestion des données, dont la participation au	44	65,7

^{13/} Le programme de prévention des risques biotechnologiques, lancé en mai 2003, sera mis en œuvre au Bangladesh, en Inde, en Indonésie, aux Philippines, en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest. Il pourrait éventuellement s'étendre à d'autres pays et régions. Pour en savoir plus, voir la base de données des projets au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques: <http://bch.biodiv.org/Pilot/Record.aspx?RecordID=9863>

BCH		
(g) Coopération scientifique, technique et institutionnelle	32	44,8
(h) Transfert de technologie	11	16,4
(i) Identification des organismes vivants modifiés	2	3,0

31. En termes de couverture géographique, l’Afrique bénéficie actuellement du plus grand nombre de projets de création des capacités (28), suivie par l’Asie-Pacifique (22), l’Amérique latine et les Caraïbes (17) et l’Europe centrale et orientale (9). Le nombre de projets de chaque région comprend également les projets réalisés au niveau mondial.

32. Dans l’ensemble, des progrès importants ont été enregistrés dans la mise en œuvre du Plan d’action, notamment en ce qui concerne la formulation des dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques, le développement des ressources humaines et l’échange d’informations sur les questions de sécurité biotechnologique. Plus de 120 pays se sont engagés dans l’élaboration de leurs dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques et plus d’une douzaine d’autres pays ont déjà entamé la mise en œuvre de leurs dispositifs. Plusieurs ateliers et séminaires de formation ont été organisés et des supports didactiques ont été produits. En outre, il y a eu une augmentation substantielle de la quantité d’information diffusée par le biais des sites Web et des bases de données de différentes organisations ainsi que par des serveurs de listes email, des bulletins et d’autres publications. Or, d’importantes lacunes persistent, notamment dans le domaine de l’identification d’organismes vivants modifiés, du transfert de technologie et de l’évaluation et la gestion des risques, dont l’absence d’expertise et des équipements nécessaires pour déceler, surveiller et contrôler l’identification d’organismes vivants modifiés.

33. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait exprimer sa satisfaction au regard des progrès accomplis dans l’application du Plan d’action et inviter les Parties, d’autres Gouvernements et les organisations compétentes à intensifier leurs efforts. Elle pourrait également prendre note des principales lacunes enregistrées dans la mise en œuvre du Plan d’action et inviter les Parties, d’autres Gouvernements et les organisations compétentes à prendre des mesures de collaboration positive afin de combler ces lacunes. En outre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait demander la soumission de rapports d’activités supplémentaires et prier le Secrétaire exécutif de préparer, à la lumière des communications reçues, un rapport qui sera examiné par la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Elle peut, également, décider d’examiner et réviser le Plan d’action, lors de sa troisième réunion, sur la base des rapports d’activités et en tenant compte des priorités et des besoins en capacités, en évolution, qui auront été soumis par les Parties et d’autres Gouvernements.

IV. CONCLUSION

34. Le Plan d’action pour la création des capacités nécessaires à l’application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, exposé à l’annexe I de la présente note, accompagné du Mécanisme de coordination (décrit au document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/6/Add.2) et des indicateurs de surveillance de son application (décris au document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/6/Add.3), constitue un cadre indispensable pour faciliter les efforts nationaux, régionaux et internationaux de création des capacités. Il est important que tous les acteurs pertinents travaillent dans ce cadre afin d’avoir un impact collectif certain.

35. Les progrès réalisés, à ce jour, dans la mise en œuvre du Plan d’action, tel que décrit à la section III plus haut, sont encourageants. Cependant, il est impératif d’élaborer et appliquer des mesures plus systématiques, mieux ciblées et coordonnées pour traiter les principales lacunes de capacités décelées et des besoins qui ne sont pas encore pris en charge. Ceci appelle une approche graduelle et basée sur les besoins ainsi qu’un partenariat entre les Parties, d’autres Gouvernements et les organisations compétentes.

Aucun pays à lui seul, et aucune organisation, ne peut relever, avec ses moyens propres, l'énorme défi qu'est la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole. Comme le stipule l'Article 22 du Protocole, il est impératif pour les Parties de coopérer et de réunir leurs ressources pour créer et renforcer leurs capacités de prévention des risques biotechnologiques, y compris par l'intermédiaire des organisations internationales, régionales, sous-régionales et nationales et par l'implication du secteur privé.

V. PROJET DE DÉCISION

A. Recommandations du CIPC à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

36. Le texte ci-dessous vient consolider les éléments pertinents des recommandations que le CIPC avait adoptées lors de ses trois réunions et qu'il adresse à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le texte intégral de ces recommandations se trouve à l'annexe des rapports du CIPC (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/3/Add.1-3):

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Reconnaissant le besoin impératif de créer des capacités dans les Parties contractantes en développement, notamment les pays les moins avancés et les Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économies en transition, afin de leur permettre d'avoir accès au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques et de ratifier et appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Notant l'analyse préliminaire que le Secrétaire exécutif a réalisée sur les lacunes relevées dans les initiatives de création des capacités en tant que phase importante dans la voie de l'identification des domaines où des efforts supplémentaires devront être déployés,

Notant également la liste indicative des rôles que les différentes entités peuvent jouer dans l'action de création des capacités, jointe à l'annexe II ci-dessous,

Réitérant la nécessité de la coordination et de la coopération entre les différents efforts de création des capacités et des initiatives de financement, à tous les niveaux, afin d'optimiser les complémentarités et les synergies et encourager les partenariats,

Notant les besoins multiformes des pays et la nécessité, pour les initiatives de création des capacités, d'être fondées sur la demande,

1. *Adopte le Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui a été avalisé par le CIPC, et qui est joint à l'annexe I ci-après;*

2. *Invite les Parties, d'autres Gouvernements, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organismes scientifiques et toute autre structure compétente, qui ne l'ont pas encore fait, de procéder à la mise en œuvre du Plan d'action, en tenant compte des rôles des différentes entités dans la facilitation de la création des capacités;*

3. *Se félicite* des initiatives de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, qui sont soutenues actuellement par le Fonds pour l'environnement mondial et ses Agences d'exécution ainsi que par d'autres organisations et organismes donateurs;

4. *Invite* les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes à entreprendre des actions en collaboration afin de combler les lacunes et les insuffisances constatées dans la mise en œuvre du Plan d'action et qui sont recensées dans la note du Secrétaire exécutif;

5. *Exhorte* les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes à enregistrer des informations sur leurs initiatives de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques dans le Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris le dépôt de rapports sur les réalisations accomplies, les enseignements tirés et les opportunités de coopération dans la mise en œuvre du Plan d'action;

6. *Invite* les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes à utiliser, selon le besoin, la boîte à outils de mise en œuvre figurant à l'annexe III ci-après;

7. *Prie* les Parties contractantes développés, les Gouvernements, les donateurs et les organisations compétentes, à aider les Parties contractantes en développement, notamment les pays les moins avancés et les Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économies en transition, à organiser des ateliers de travail sur la création des capacités;

8. *Exhorte* le Fonds pour l'environnement mondial à veiller à une mise en œuvre rapide de sa stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à la ratification, l'entrée en vigueur et la mise en œuvre du Protocole, et à soutenir les efforts de création des capacités en vue de la mise en place de Centres d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques d'une manière souple, et à aider également à la mise en place de centres régionaux de formation, de Centres d'échanges, ainsi que les capacités d'évaluation et de gestion des risques et de conseil juridique;

9. *Exhorte* le FEM, les organismes donateurs et les Gouvernements à soutenir les réunions préparatoires et les ateliers régionaux et interrégionaux de création des capacités, en coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes.

10. *Se félicite* de la décision VI/17 par laquelle la Conférence des Parties demandait au Fonds pour l'environnement mondial de fournir les moyens financiers nécessaires pour la création des capacités nationales en prévention des risques biotechnologiques, pour permettre notamment la participation effective au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques et à la mise en œuvre du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

11. *Se félicite également* du soutien que le Fonds pour l'environnement mondial a apporté aux projets de démonstration de la mise en œuvre des dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques et *invite* le Fonds pour l'environnement mondial à faire bénéficier de son aide les autres pays éligibles.

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de dresser un rapport d'activités – qui sera examiné lors de la troisième réunion – sur la mise en œuvre du Plan d'action, en se fondant sur les communication reçues des Parties, d'autres Gouvernements et des organisations compétentes.

B. Éléments supplémentaires d'un projet de décision préparé par le Secrétaire exécutif

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Prenant note des recommandations 2/9 et 3/5 du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC) sur la création des capacités, et des documents préparés par le Secrétaire exécutif;

Reconnaissant la nécessité d'élaborer et de conduire des activités concrètes de création de capacités qui doivent se compléter et se soutenir mutuellement;

1. *Décide de revoir et réviser le Plan d'action lors de sa troisième réunion.*

2. *Se félicite du rapport, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action, qui figure au document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/6, et qui a été dressé par le Secrétaire exécutif et invite les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes à prendre d'autres mesures afin d'en assurer l'application effective et de soumettre un rapport d'activités au Secrétaire exécutif, au plus tard trois mois avant la tenue de sa troisième réunion.*

3. *Invite les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes à fournir davantage de ressources financières et d'autres formes d'assistance, pour permettre aux Parties contractantes en développement ou à économie en transition de formuler leurs propres projets de création des capacités et des activités de formation, d'information et de sensibilisation.*

4. *Prend note des besoins et priorités en création de capacités que les Parties contractantes et d'autres Gouvernements ont exprimés et invite les Parties contractantes et d'autres Gouvernements, qui ne l'ont pas encore fait, d'évaluer et transmettre leurs besoins au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, le plus tôt possible.*

5. *Exhorte les Parties et d'autres Gouvernements à revoir leurs besoins et priorités régulièrement et à mettre à jour leurs informations sur la base de données des pays au niveau du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques.*

6. *Encourage les Parties et d'autres Gouvernements à élaborer des programmes et des plans stratégiques nationaux destinés à traiter leurs besoins et priorités identifiés.*

7. *Invite les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes, capables d'aider les pays en développement et ceux à économies en transition d'analyser, dans un premier temps, les informations déposées sur la Base de données des besoins en capacités des pays, au niveau du BCH, lors de l'élaboration des programmes d'assistance.*

8. *Invite les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes à soumettre au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur leurs propres projets et initiatives de création des capacités ainsi que des suggestions et les enseignements tirés en ce qui a trait au renforcement des capacités pour les besoins d'application du Protocole.*

9. *Prie le Secrétaire exécutif de dresser un compte rendu analytique des besoins et priorités en création de capacités, en utilisant les renseignements actualisés que les Parties et d'autres Gouvernements ont fournis au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques. Ce compte rendu est destiné à être examiné par les réunions régulières de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena (COP-MOP).*

10. *Se félicite* de la Stratégie de vulgarisation et d'explication du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques que le Secrétaire exécutif a élaborée et *prie* ce dernier à en favoriser la mise en œuvre afin de mieux faire prendre conscience du Protocole et d'encourager la participation active et le soutien à un large éventail d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre du Protocole.

Annexe I

**PLAN D'ACTION DE CRÉATION DES CAPACITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE
EFFECTIVE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

1. Objectif du Plan d'action

1. Ce Plan d'action se fixe pour objectif de faciliter et soutenir la création et le renforcement des capacités en vue de la ratification et la mise en œuvre effective, en temps opportun, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, sous-régional, régional et international. A cet égard, la fourniture des moyens financiers, techniques et technologiques aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les Etats insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économies en transition, en tenant compte également des pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique, est cruciale.

2. Pour atteindre l'objectif, ce Plan d'action vise à identifier les besoins et les priorités des pays ainsi que les mécanismes de mise en œuvre et les sources de financement.

2. Les principaux éléments qui requièrent une action concrète

3. Les principaux éléments suivants devraient être approchés avec souplesse, en fonction de la demande, et en tenant compte des situations, capacités et étapes de développement de chaque pays.

(a) Création des capacités institutionnelles:

- (i) Dispositif juridique et réglementaire;
- (ii) Dispositif administratif;
- (iii) Infrastructures techniques, scientifiques et de télécommunications;
- (iv) Financement et gestion des ressources;
- (v) Mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation;

(b) Développement des ressources humaines et formation;

(c) Évaluation des risques et autres expertises scientifiques et techniques;

(d) Gestion des risques;

(e) Sensibilisation, participation et éducation, à tous les niveaux, y compris en direction des responsables, des parties prenantes et du grand public;

(f) Échange d'informations et gestion des données, y compris la pleine participation au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques;

(g) Coopération scientifique, technique et institutionnelle aux niveaux sous-régional, régional et international;

(h) Transfert de technologie;

(i) Identification.

3. Processus/étapes

/...

4. Les processus/étapes suivants devraient être entrepris, dans les délais idoines:

(a) Identification des besoins en capacités, y compris les besoins qui n'ont pas pris en compte avant la seconde réunion du CIPC;

(b) Priorisation des principaux éléments, par chaque pays, avant la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

(c) Ordonnancement des actions, y compris les échéanciers de réalisation de la création des capacités, avant la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

(d) Identification de la couverture et des lacunes relevées dans les initiatives de création des capacités ainsi que des ressources propres à soutenir la ratification et la mise en œuvre, avant la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, et qui peuvent provenir des entités suivantes:

- (i) Fonds pour l'environnement mondial (FEM);
- (ii) Agences multilatérales;
- (iii) Autres sources internationales;
- (iv) Sources bilatérales;
- (v) Autres bailleurs de fonds;
- (vi) Sources nationales;

(e) Mise en évidence de l'efficience et de la suffisance des ressources financières que les agences bilatérales, multilatérales et autres donateurs envisagent de fournir aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économies en transition, en tenant compte des pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique;

(f) Renforcer les synergies et la coordination des initiatives de création des capacités;

(g) Formulation d'indicateurs pour évaluer les mesures de création des capacités.

4. Mise en œuvre

5. Les activités ci-après ne sont pas énumérées par ordre de priorité:

4.1 Au niveau national

(a) Elaboration de cadres réglementaires nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques;

(b) Elaboration et/ou renforcement des capacités institutionnelles, administratives, financières et techniques, y compris la désignation de correspondants nationaux et des autorités nationales compétentes;

(c) Mise en place d'un mécanisme d'information de toutes les parties prenantes;

(d) Participation effective de toutes les parties prenantes;

(e) Mécanisme de traitement des demandes ou notifications, y compris l'évaluation des risques et la prise de la décision ainsi que l'information et la participation du public;

- (f) Mécanismes de surveillance et de respect des obligations;
- (g) Une évaluation, sur le court et le long termes, des financements intérieurs et extérieurs;

4.2 Aux niveaux sous-régional et régional

- (a) Arrangements de collaboration régionaux et sous-régionaux
- (b) Mécanismes consultatifs régionaux et sous-régionaux
- (c) Centres d'excellence et formation aux niveaux régional et sous-régional
- (d) Site Web et base de données régionaux et sous-régionaux
- (e) Mécanismes de coordination et d'harmonisation, à l'échelle régionale et sous-régionale, des cadres réglementaires, selon qu'il convient.

4.3 Au niveau international

- (a) Fonctionnement effectif des Centres d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- (b) Elaboration/actualisation des orientations internationales (UICN, PNUE, FAO etc.);
- (c) Renforcement de la coopération sud-sud;
- (d) Elaboration et utilisation effective du fichier d'experts
- (e) Evaluation régulière et apport d'orientations supplémentaires par la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

5. Contrôle et coordination

6. En raison de la multitude des acteurs qui entreprennent des initiatives de création de capacités, il est indispensable d'encourager l'information mutuelle, la coordination et le contrôle régulier afin d'identifier les carences et éviter le double emploi. Cet exercice permettra d'axer l'effort de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, sur la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Secrétariat et le Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques s'impliqueront activement dans ce processus.

7. Le Secrétariat aura à préparer, sur la base des communications reçues des Gouvernements, un rapport sur les mesures prises par les pays, les sources de financement bilatérales/multilatérales et internationales, en vue de la mise en œuvre du Plan d'action et présenter un rapport sur cette question à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pour qu'elle puisse déterminer si les actions mentionnées à la section 4 ont été réalisées effectivement et avec succès.

Appendice

POSSIBLE ORDONNANCEMENT DES ACTIONS

Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Reconnaissant que l'ordonnancement des actions nécessaires pour ratifier et appliquer le Protocole doit être arrêté par les Parties contractantes selon leurs besoins nationaux individuels,

Conscient de l'urgent nécessité de créer des capacités dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les Etats insulaires en développement, ainsi que dans les pays à économies en transition,

S'appuyant sur les éléments identifiés dans le Plan d'action et sans remettre en question les échéanciers qui y sont indiqués,

Pour aider les pays à recenser leurs priorités nationales et pour faciliter les activités régionales et sous-régionales, il est proposé d'examiner l'ordonnancement des actions, présenté ci-dessous, qui s'appuie sur l'expérience et les pratiques antérieures.

POSSIBLE ORDONNANCEMENT DES ACTIVITES IDENTIFIEES DANS LE PLAN D'ACTION

Chaque activité est assortie d'un objectif/tâches identifiés dans le Dispositif indicatif et les documents y relatifs, afin de permettre aux pays d'organiser leurs actions par ordre de priorité et rendre possible la mise en place d'un échéancier pour la création des capacités. Cet ordonnancement n'impose pas aux pays de priorités d'action à entreprendre.

A. Au niveau national

1. Evaluation de l'efficacité et de l'adéquation des capacités existantes.
2. Recensement des besoins, à court et long termes, de financement interne et externe.
3. Etablissement d'échéanciers.
4. Elaboration de cadres réglementaires nationaux de la prévention des risques biotechnologiques.
5. Elaboration et/ou renforcement des capacités institutionnelles, administratives, financières et techniques, y compris la désignation de correspondants nationaux et des autorités nationales compétentes.
6. Mécanisme de traitement des demandes ou notifications, y compris l'évaluation des risques et la prise de la décision ainsi que l'information et la participation du public.
7. Mécanismes de surveillance et de respect des obligations.
8. Mise en place d'un mécanisme pour informer toutes les parties prenantes.
9. Participation effective de toutes les parties prenantes.

B. Aux niveaux régional et sous-régional

1. Evaluation des financements provenant de sources nationales, bilatérales et multilatérales.
2. Site Web et base de données régionaux.
3. Mécanismes de coordination et d'harmonisation, à l'échelle régionale et sous-régionale, des cadres réglementaires, selon qu'il convient.
4. Arrangements de collaboration régionaux et sous-régionaux.
5. Mécanismes consultatifs régionaux et sous-régionaux.
6. Centres d'excellence et formation aux niveaux régional et sous-régional.

C. Au niveau international

1. Fonctionnement effectif du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques.
2. Mise en évidence de l'efficience et de la suffisance, et coordination, des ressources financières que les agences bilatérales, multilatérales et autres donateurs envisagent de fournir aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économies en transition
3. Elaboration et exploitation effective du fichier d'experts.
4. Renforcement des synergies et coordination des initiatives de création des capacités.
5. Consolidation de la coopération sud-sud.
6. Elaboration/actualisation des orientations internationales (UICN, PNUE, FAO etc.).
7. Evaluation régulière et apport d'orientations supplémentaires par la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

*Annexe II***LE ROLE DES DIFFERENTES ENTITES DANS LE SOUTIEN DES EFFORTS DE CREATION DES CAPACITES**

1. La présente annexe résume, point par point, les points de vue des Parties contractantes et des gouvernements sur les rôles que les différentes entités peuvent jouer pour faciliter la création des capacités devant permettre aux pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole. Ces communications sont parvenues au Secrétariat en réponse à un questionnaire qui a été adressé à tous les correspondants nationaux accompagnant la notification du 12 janvier 2001. Les pays et les organisations régionales d'intégration économique qui ont abordé cette question dans leurs réponses au questionnaire sont: l'Argentine, le Costa Rica, Cuba, l'Equateur, les États-unis d'Amérique, l'Inde, la Jamaïque, le Japon, la Suisse, la Turquie, l'Union européenne et l'Uruguay.

2. *Rôle du CIPC:*1/

(a) Assumer la responsabilité générale pour les décisions relatives à la confection du programme de travail sur la création des capacités et l'évaluation de sa mise en œuvre (tel qu'illustré au document UNEP/CBD/CIPC/1/9);

(b) Définir les normes d'harmonisation;

(c) Elaborer des formats uniques pour la création des capacités et favoriser la cohérence des normes en matière d'évaluation des risques et d'échange d'informations;

(d) Réviser et actualiser le dispositif de création des capacités en s'appuyant sur les réponses au questionnaire et les conclusions des projets et des travaux intersessions;

(e) Fournir des lignes d'orientation générales sous une perspective internationale;

(f) Recueillir les informations requises pour permettre à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de décider quels projets de création des capacités seraient les plus susceptibles d'aider au mieux les pays à appliquer les dispositions du Protocole, y compris des informations sur les besoins nationaux les plus pressants en capacités et la manière de les satisfaire;

3. *Rôle du Secrétariat:*2/

(a) Fournir un cadre administratif pour la création de capacités techniques et scientifiques;

(b) Mettre en œuvre la phase-pilote du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, en tenant compte des besoins prioritaires en capacités des Gouvernements pour avoir accès au Centre d'échanges pour la prévention des risques ainsi que de leurs points de vue sur le contrôle des progrès accomplis;

1/ Comme le mandat du CIPC est arrivé à expiration, la COP-MOP pourrait décider de reprendre les rôles qui devaient être confiés au Comité intergouvernemental, tel qu'indiqué au paragraphe 2 de l'annexe II.

2/ La COP-MOP pourrait également souhaiter élargir le rôle 3(b) du Secrétariat, décrit plus haut, au moment où le BCH passe de la phase-pilote à plein fonctionnement. De même, comme l'a proposé la *Global Industry Coalition* dans sa communication au Secrétariat, la COP-MOP pourrait décider d'élargir le rôle 3(d) ou d'attribuer un rôle supplémentaire au Secrétariat qui aurait ainsi à: "apporter une assistance technique permettant aux Parties contractantes et à d'autres Gouvernements d'évaluer leurs propres besoins", en plus de la synthèse et de l'analyse des besoins recensés.

- (c) Gérer le Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques;
- (d) Procéder à une analyse et une synthèse plus poussées des besoins des pays pour la mise en œuvre du Protocole, ainsi que des moyens d'aide et d'échange d'informations;
- (e) Faire fonction de point de contact pour les organisations qui soumettent des informations destinées à la diffusion et qui concernent les initiatives de création des capacités pour la mise en œuvre du Protocole, ainsi que l'identification des besoins en capacités;
- (f) Faciliter la circulation de l'information;
- (g) Promouvoir les synergies et tenir les pays informés des développements et opportunités intéressant la création des capacités – ex.: fichier d'experts;
- (h) Faciliter le fonctionnement du fichier d'experts;
- (i) Appliquer la recommandation pertinente du CIPC et, plus tard, des décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;
- (j) Coopérer avec le projet FEM/PNUE d'habilitation sur les dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques;
- (k) Faciliter et favoriser la collaboration et la coordination entre les initiatives de création des capacités; et
- (l) Fournir la coordination et la direction, et imaginer des moyens pour créer des capacités dans les pays, en tenant compte des recommandations du CIPC.

4. Sous réserve des décisions de la Conférence des Parties, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est investi des fonctions suivantes:

- (a) Apporter les moyens nécessaire pour élaborer des dispositifs juridiques et administratifs ainsi que des programmes de formation à l'évaluation et la gestion des risques;
- (b) Arrêter d'autres domaines à financer pour la création des capacités, en tenant compte des besoins prioritaires identifiés chez les pays en développement, dont les résultats de la première réunion du CIPC, les réponses au questionnaire, les conclusions des ateliers de travail intersessions et son précédent projet-pilote sur la prévention des risques biotechnologiques;
- (c) Appliquer la Stratégie initiale du FEM que le Conseil de ce Fonds a adoptée en novembre 2000 et qui est destinée à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena;
- (d) Faciliter la fourniture de l'assistance technique; et
- (e) Faciliter l'utilisation des dispositifs régionaux et en développer d'autres.

5. Rôle des autres organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux:

- (a) Fournir des financements aux Parties, aux gouvernements et au Secrétariat, au titre des activités pertinentes;
- (b) Cofinancer ou fournir des fonds à contribution doublée pour créer des capacités scientifiques au niveau sous-régional, dont le patronage d'ateliers de travail régionaux et sous-régionaux;

/...

(c) Trouver des experts, à mission de courte ou longue durée, chargés de conseiller sur les besoins identifiés et les demandes d'assistance sur des questions spécifiques, dont celles figurant à l'Article 22 du Protocole;

(d) Renforcer la collaboration entre projets de création des capacités sur la biotechnologie et la sécurité biotechnologique afin d'éviter le double emploi et pour utiliser, de manière efficiente, les ressources limitées disponibles.

6. *Rôle des organisations intergouvernementales:*

(a) Aider les autorités nationales, des Parties contractantes, à prendre des décisions;

(b) Partager "les meilleures pratiques", les modèles et les informations intéressant les relations entre les Parties en vertu des accords commerciaux et des obligations prévues dans le Protocole;

(c) Elaborer des orientations ou des normes sur des questions technique ou réglementaires spécifiques (ex.: les travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur un identificateur unique pour les OVM) et les Documents de consensus sur les éléments communs de l'évaluation des risques posés par des espèces particulières;

(d) Contribuer à la mise en œuvre du projet sur *l'élaboration de dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques*, conformément aux termes arrêtés par le Conseil du FEM et aux décisions pertinentes adoptées lors de la première réunion du CIPC;

(e) Fournir l'accès aux bases de données contenant des informations intéressant la mise en œuvre du Protocole (ex.: Biotrack de l'OCDE, le Centre international de technologie génétique et de biotechnologie (ICGEB), le Réseau d'information sur les risques biotechnologiques de l'ONUDI et l'*Advisory Service* (BINAS);

(f) Formuler des principes communs pour la participation du public et son accès à l'information (ex.: les travaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe dans le cadre de la Convention Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de la décision et l'accès à la justice sur les questions écologiques;

(g) Assurer la coordination et le soutien mutuel avec d'autres organismes et conventions concernés par les questions des OVM (ex.: la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), l'Office international des épizooties (OIE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission du *Codex Alimentarius*;

(h) Renforcer la collaboration parmi les projets de création des capacités projets pour la biotechnologie et la sécurité biotechnologique pour éviter le double emploi et mieux utiliser les ressources limitées disponibles; et

(i) Fournir des co-financements pour les activités de création de capacités.

7. *Rôle des réseaux régionaux:*

(a) Favoriser l'harmonisation des mécanismes techniques, juridiques et scientifiques dans les pays;

(b) Identifier et diffuser des informations sur les meilleures pratiques en matière de formulation de dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques, des procédés

d'évaluation et de gestion des risques, de la prise de la décision, de l'échange d'informations et de l'utilisation des ressources humaines;

- (c) Mettre sur pied des centres régionaux pour rendre possible le partage de l'expertise, des informations, des expériences et des difficultés;
- (d) Participer à la mise en place du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques; et
- (e) Fournir des co-financements pour les activités de création de capacités.

8. *Rôle des organisations non gouvernementales:*

- (a) Coopérer à la recherche du consensus et contribuer aux efforts de sensibilisation et d'éducation du public;
- (b) Participer et appuyer les efforts, déployés aux niveaux national et régional, pour appliquer le Protocole, et aider à la mise en œuvre du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques;
- (c) Contribuer aux orientations sur les questions intéressant la mise en œuvre du Protocole;
- (d) Intégrer les positions et les intérêts de l'ensemble des parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales, en passant par des actions plus fortes de sensibilisation, d'éducation et de participation du public à la prise de la décision et à la formulation des stratégies et procédures;
- (e) Représenter les intérêts sectoriels ou spécialisés en rapport avec les questions d'évaluation et de gestion des risques;
- (f) Renforcer la collaboration entre projets de création des capacités pour la biotechnologie et la sécurité biotechnologique afin d'éviter le double emploi et pour mieux utiliser les ressources limitées disponibles;
- (g) S'associer aux initiatives de création des capacités, garantir la participation du public et encourager la sensibilisation du public aux questions de prévention des risques biotechnologiques; et
- (h) Fournir des co-financements pour les activités de création de capacités.

9. *Rôle du secteur privé:^{3/}*

- (a) Participer à la mise en œuvre effective du Protocole, dont la sensibilisation et la fourniture de conseil technique;
- (b) Créer la confiance chez les consommateurs;

^{3/} En réponse à la demande par laquelle le CIPC a appelé, lors de sa deuxième réunion, à la communication des points de vue et des observations des Gouvernements et des organisations compétentes sur une série de questions, dont la création des capacités, la *Global Industry Coalition* (GIC) a fait des suggestions, à la troisième réunion du CIPC, et qui sont reprises aux sous-paragraphe 9(j) à 9(w) concernant ce qu'elle considère être des rôles plus représentatifs que cette industrie pourrait jouer dans le contexte de la création des capacités. Ces éléments n'ont pas été repris dans le rapport de la troisième réunion du CIPC en raison d'une omission technique. On notera que les sous-paragraphe 9(a) à (i) sont tels qu'ils figurent à l'annexe II de la recommandation 3/5 du CIPC.

- (c) Elaborer des techniques d'identification, de détection, d'évaluation analytique et de contrôle;
- (d) Formuler des systèmes d'étiquetage, de traçabilité et d'identificateur unique;
- (e) Améliorer les capacités d'accès et de traitement de l'information électronique;
- (f) Fournir des bourses d'étude/recherche dans les domaines cités plus haut;
- (g) Entreprendre des évaluations des risques et traiter les besoins en informations et les préoccupations des opérateurs du secteur;
- (h) S'associer aux initiatives de création des capacités et partager les expériences en matière d'évaluation et de gestion des risques des OVM; et
- (i) Fournir des co-financements pour les activités de création de capacités.

Communication de la Global Industry Coalition sur la description révisée du rôle des opérateurs du secteur dans la création des capacités

- (j) Participer et contribuer aux efforts, à l'échelle nationale et régionale, de mise en œuvre du Protocole;
- (k) Créer la confiance chez les consommateurs;
- (l) Elaborer des techniques d'identification, de détection, d'évaluation analytique et de contrôle;
- (m) Formuler des conseils techniques sur les systèmes étiquetage, de traçabilité et d'identificateur unique;
- (n) Améliorer les capacités d'accès et de traitement de l'information électronique;
- (o) Entreprendre des évaluations des risques et traiter les besoins en informations et les préoccupations des opérateurs du secteur;
- (p) S'associer aux initiatives de création des capacités et partager les expériences en matière d'évaluation et de gestion des risques des OVM;
- (q) Fournir des co-financements pour activités de création de capacités;
- (r) Coopérer à la recherche du consensus et contribuer aux efforts de sensibilisation et d'éducation du public;
- (s) Participer et appuyer les efforts, déployés aux niveaux national et régional, pour appliquer le Protocole, et aider à la mise en œuvre du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques;
- (t) Contribuer aux orientations sur les questions intéressant la mise en œuvre du Protocole;
- (u) Représenter les intérêts sectoriels ou spécialisés en rapport avec les questions d'évaluation et de gestion des risques;

(v) Renforcer la collaboration entre projets de création des capacités pour la biotechnologie et la sécurité biotechnologique afin d'éviter le double emploi et pour mieux utiliser les ressources limitées disponibles; et

(w) S'associer aux initiatives de création des capacités, garantir la participation du public et encourager la sensibilisation du public aux questions de prévention des risques biotechnologiques.

10. *Rôle des institutions scientifiques/universitaires:*

(a) Promouvoir la sensibilisation du public et conduire des activités éducatives et de formation;

(b) Mettre en place des centres d'expertise et d'excellence sur des questions spécifiques d'évaluation et de gestion des risques;

(c) Fournir des participants au fichier d'experts;

(d) Mettre en œuvre des programmes d'échange et de bourse en vue de renforcer les capacités de recherche et d'enseignement, des institutions éducatives universitaires publiques et privées dans les pays en développement, en ce qui a trait aux questions de biosécurité;

(e) Coopérer sur la recherche et l'échange d'informations sur les incidences socio-économiques qui touchent notamment les communautés autochtones et locales;

(f) Aider à la formation et à la conduite d'évaluation des risques, ainsi qu'à la recherche sur les OVM pour améliorer la productivité des cultures;

(g) Participer aux initiatives de création des capacités ainsi qu'à d'autres activités en rapport avec la mise en œuvre du Protocole; et

(h) Fournir des co-financements pour les activités de création des capacités.

*Annexe III***BOITE A OUTILS DE MISE EN ŒUVRE**

Cette boîte à outils de mise en œuvre comprend une compilation, sous forme de liste de vérification, des obligations prévues dans le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ces obligations sont organisées sous les catégories suivantes:

- Tâches administratives (initiales et futures)
- Conditions et/ou engagements juridiques
- Conditions de procédure (AIA et Article 11)

I. TÂCHES ADMINISTRATIVES

	<i>Tâches</i>	<i>Article</i>	✓
	<i>Actions initiales</i>		
1.	Désigner une autorité nationale responsable de la liaison avec le Secrétariat et en communiquer le nom et les coordonnées au Secrétariat.	19(1), (2)	
2.	Désigner une ou plusieurs autorités compétentes chargées des fonctions administratives prévues par le Protocole et en communiquer le(s) nom(s) et les coordonnées au Secrétariat. En présence de plusieurs autorités, préciser le type d'OVM dont chacune d'elle est responsable.	19(1), (2)	
3.	Fournir au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques: <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les lois, orientations et réglementations pertinentes existantes, y compris celles appliquées à l'approbation des OVM-AHAT; et - Tout arrangement ou accord bilatéral, régional ou multilatéral. 	20(3) (a)-(b), 11(5), 14(2)	
4.	Indiquer au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques les cas où l'importation pourrait se faire au moment de la notification du mouvement.	13(1) (a)	
5.	Préciser au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques les importations d'OVM qui sont exonérées des procédures d'accord préalable en connaissance de cause.	13(1) (b)	
6.	Notifier le Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques si des règles nationales doivent s'appliquer à certaines importations particulières.	14(4)	
7.	Communiquer au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques un contact pour la réception d'informations d'autres Etats sur les mouvements transfrontières involontaires conformément à l'Article 17.	17(2)	
8.	Prévenir le Secrétariat en cas d'incapacité d'accès au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques. Dans ce cas, fournir des copies papier des notifications au Centre d'échanges.	(ex.: 11(1))	
	<i>Actions de suivi</i>		
9.	Communiquer au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques: <ul style="list-style-type: none"> - Des résumés d'évaluations des risques ou des analyse écologiques d'OVM obtenues par les procédés réglementaires et réalisés conformément à l'Art. 15; - Les décisions finales portant sur l'importation ou la libération d'OVM; et - Les rapports visés à l'Article 33. 	20(3)(c)-(e)	
10.	Mettre à la disposition du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques des informations concernant les cas de mouvements transfrontières illégaux.	25(3)	

/...

	<i>Tâches</i>	<i>Article</i>	/
11.	Veiller au respect des obligations en vertu du Protocole et faire rapport au Secrétariat à intervalles qui restent à déterminer.	33	
12.	Signaler au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques tout changement pertinent apporté aux informations fournies au titre du point I ci-dessus.		

II. CONDITIONS ET/OU ENGAGEMENTS JURIDIQUES

	<i>Tâches</i>	<i>Article</i>	/
1.	Veiller à ce que la mise au point, la manipulation, le transport, l'utilisation, le transfert et la libération de tout OVM se fassent de manière à prévenir ou réduire les risques à la diversité biologique, en tenant compte également des risques à la santé humaine.	2(2)	
2.	Veiller à ce qu'il y ait responsabilité juridique quant à l'exactitude des informations fournies par l'exportateur, pour les besoins de notification d'exportations vers un autre pays et par les demandeurs nationaux pour l'approbation nationale pour tout OVM destiné à être exporté en tant qu'OVM-AHAT.	8(2) 11(2)	
3.	Veiller à ce que le cadre réglementaire utilisé à la place des procédures d'accord préalable en connaissance de cause (APCC) soit conforme au Protocole.	9(3)	
4.	Veiller à ce que les décisions APCC soient prises conformément à l'Article 15.	10(1)	
5.	Veiller à ce que les évaluations des risques soient entreprises pour les décisions au titre de l'Article 10 et qu'elles le soient selon des méthodes scientifiques éprouvées.	15(1),(2)	
6.	Mettre en place et appliquer des mécanismes, des mesures et des stratégies appropriés pour réglementer, gérer et maîtriser les risques définis dans l'évaluation des risques associés à l'utilisation, la manipulation et aux mouvements transfrontières d'OVM conformément au Protocole.	16(1)	
7.	Prendre les mesures appropriées pour empêcher les mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM, y compris des mesures prescrivant une évaluation des risques avant la première libération d'un OVM.	16(3)	
8.	Veiller à ce que tout OVM, qu'il soit importé ou mis au point localement, ait été soumis à une période d'observation appropriée correspondant à son cycle de vie ou à son temps de formation avant d'être utilisé comme prévu.	16(4)	
9.	Prendre les mesures appropriées pour notifier aux Etats effectivement touchés ou pouvant l'être, au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques et, au besoin, aux organisations internationales compétentes, tout incident dont elle a connaissance qui relève de sa compétence et qui a pour résultat une libération entraînant ou pouvant entraîner un mouvement transfrontière non intentionnel d'un OVM susceptible d'avoir des effets défavorables important sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine dans ces Etats.	17(1)	
10.	Prendre les mesures nécessaires pour exiger que les OVM qui font l'objet d'un mouvement transfrontière intentionnel relevant du présent Protocole soient manipulés, emballés et transportés dans des conditions de sécurité tenant compte des règles et normes internationales pertinentes.	18(1)	
11.	Prendre les mesures pour exiger que la documentation accompagnant les OVM-AHAT <ul style="list-style-type: none"> - Indique clairement qu'ils "peuvent contenir" des OVM et qu'ils ne sont pas destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement; et - Indique les coordonnées à contacter pour tout complément d'information. 	18(2)(a)	

/...

	<i>Tâches</i>	<i>Article</i>	✓
12.	Prendre les mesures pour exiger que la documentation accompagnant les OVM-AHAT destinés à être utilisés en milieu confiné: - Indique clairement qu'il s'agit d'organismes vivants modifiés; - Précise toute règle de sécurité à observer pour la manipulation, l'entreposage, le transport et l'utilisation de ces organismes; - Indique les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information; et - Fournisse le nom et l'adresse de la personne et de l'institution auxquelles les OVM sont expédiés.	18(2)(b)	
13.	Prendre les mesures pour exiger que la documentation accompagnant les OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement ainsi que de tout OVM visé par le Protocole: - Indique clairement qu'il s'agit d'organismes vivants modifiés - Spécifie leur identité et leurs traits et caractéristiques pertinents; - Prévoie toute règle de sécurité à observer pour la manipulation, l'entreposage, le transport et l'utilisation de ces OVM; - Indique les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information; - Fournisse, le cas échéant, le nom et l'adresse de l'importateur et de l'exportateur; et - Contienne une déclaration certifiant que le mouvement est conforme aux prescriptions du Protocole.	18(2)(c)	
14.	Prévoir que l'auteur de la notification puisse indiquer les informations considérées confidentielles, sous réserves des exceptions prévues à l'Article 21(6).	21(1),(6)	
15.	Assurer la consultation avec l'auteur de la notification lorsque l'information considérée confidentielle ne remplit pas les conditions requises pour être traitée comme telle et revoir les décisions en conséquence.	21(2)	
16.	Veiller à la protection des informations confidentielles ainsi que des informations considérées comme confidentielles en cas de retrait de notification.	21(3),(5)	
17.	Veiller à ce que les informations confidentielles ne soient pas utilisées à des fins commerciales, sauf avec l'accord écrit de l'auteur de la notification.	21(4)	
18.	Encourager et faciliter la sensibilisation, L'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés, en tenant compte également des risques pour la santé humaine.	23(1)(a)	
19.	S'efforcer de veiller à ce que la sensibilisation et l'éducation du public comprennent l'accès à l'information sur les OVM, au sens du Protocole, qui peuvent être importés.	23(1)(b)	
20.	Conformément à leurs lois et réglementations respectives, les Parties consultent le public lors de la prise des décisions relatives aux OVM et mettent à la disposition du public l'issue de ces décisions, tout en respectant le caractère confidentiel de l'information.	23(2)	
21.	S'efforcer d'informer le public sur les moyens d'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.	23(3)	
22.	Adopter des mesures propres à prévenir et, le cas échéant, à réprimer les mouvements transfrontières d'OVM contrevenant aux mesures nationales destinées pour appliquer le Protocole.	25(1)	
23.	Eliminer, à ses propres frais, les OVM objet d'un mouvement transfrontière illégal, en les rapatriant ou en les détruisant, selon qu'il convient, à la demande de la Partie touchée.	25(2)	

III. PROCEDURES: CONSENTEMENT PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE^{4/}

^{4/} On notera que l'exigence de notification, visée à l'Article 8.1 du Protocole, a été omise par erreur dans cette section. Rectification sera apportée.

	<i>Tâches</i>	<i>Article</i>	/
1.	Fournir un accusé de réception de la notification à l'auteur de celle-ci dans les 90 jours, y compris: - La date de réception de la notification; - Si la notification contient les informations visées à l'Annexe I;	9(2)(a) 9(2)(b)	
	- Que l'importation ne s'effectuera que si elle bénéficie d'un consentement écrit et s'il y a lieu de procéder conformément au cadre réglementaire national ou conformément à l'Article 10; OU - A l'issue d'un délai de 90 jours sans autre consentement par écrit.	10(2)(a), 9(2)(c) 10(2)(b)	
2.	Communiquer par écrit, dans un délai de 270 jours à compter de la date de réception de la notification: - Autorisant l'importation, avec ou sans conditions; - Interdisant l'importation; - Demandant des renseignements pertinents supplémentaires conformément à la réglementation nationale ou à l'Annexe I; ou - Prolongeant le délai de 270 jours d'une durée définie; ET	10(3)(a)-(d)	
	Sauf dans le cas d'un consentement inconditionnel, les raisons ayant motivé la décision doivent être indiquées, y compris la justification de la demande de renseignements supplémentaires ou de prorogation du délai.	10(4)	
3.	Communiquer, par écrit, au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, la décision communiquée à l'auteur de la notification.	10(3)	
4.	Répondre par écrit, dans un délai de 90 jours, à la demande faite par une Partie exportatrice de reconstruire une décision, en vertu de l'Article 10, lorsqu'il est constaté un changement de circonstances ou l'existence de renseignements scientifiques ou techniques supplémentaires, en motivant la décision soumise à reconstruire.	12(2),(3)	

**IV. PROCEDURES: ORGANISMES VIVANTS MODIFIES
DESTINES A ETRE UTILISES DIRECTEMENT POUR
L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE OU A ETRE
TRANSFORMES ^{5/}**

	<i>Tâches</i>	<i>Article</i>	/
1.	Après la prise d'une décision définitive concernant l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'un OVM qui peut faire l'objet d'un mouvement transfrontière pour être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale ou à être transformé, en informer, dans les quinze jours qui suivent, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et lui fournir les informations visées à l'Annexe II.	11(1)	
2.	Sauf en cas d'essais sur le terrain, transmettre des copies papier de la décision finale au Correspondant national des Parties qui ont informé le Secrétariat, par avance, qu'elles n'ont pas accès au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques.	11(1)	
3.	Fournir à toute Partie qui en fait la demande des informations supplémentaires, prévues au paragraphe (b) de l'Annexe II, sur la décision.	11(3)	

5/ La COP-MOP pourrait souhaiter examiner le libellé suivant proposé par *Global Industry Coalition* pour la Tâche 4: "Si une Partie nécessite une décision pour l'importation d'OVM-AHAT, en vertu de sa législation nationale, cette législation devrait être conforme au Protocole. Lorsqu'une décision est exigée, suite à une déclaration en vertu de l'Article 11(6), en l'absence d'une législation nationale, la décision doit être prise suite à une évaluation des risques conformément à l'Annexe III, dans un délai ne dépassant pas les 270 jours."

4.	<p>En réponse au dépôt d'une décisions, par une autre Partie, la Partie qui décide d'importer peut prendre une décision concernant l'importation d'un OVM-AHAT:</p> <ul style="list-style-type: none">- Soit, en vertu du cadre réglementaire national qui doit être conforme au Protocole; OU- En l'absence d'un cadre réglementaire national, à l'issue d'une évaluation des risques conformément à l'Annexe III, dans un délai de 270 jours. Dans ce cas de figure, une déclaration doit être faite au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques.	11(4),(6)	
----	---	-----------	--

/...

*Annexe IV***RESUME DES COMMUNICATIONS REÇUES DES GOUVERNEMENTS SUR LES BESOINS
ET PRIORITES ET MATIERE DE CREATION DES CAPACITES ^{6/}***Nombre et pourcentage des pays qui ont indiqué des besoins en création de capacités*

<i>Besoins prioritaires spécifiques identifiés</i>	Nombre de pays	Pourcentage
(i) Cadre juridique et réglementaire		
Elaboration de cadres réglementaires	23	56,1
Formation à la réglementation (juridique, stratégique, exécution, inspection, etc.)	22	53,7
Mise en œuvre des cadres réglementaires	16	39,0
Normes de biosécurité	15	36,6
Harmonisation des lois/politiques sectorielles en matière de sécurité biotechnologique	9	22,0
Intégration de la sécurité biotechnologique dans d'autres secteurs	8	19,5
Mécanismes de respect des obligations	7	17,1
Planification stratégique multidisciplinaire	4	9,8
Négociation d'accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux	1	2,4
Autres	5	12,2
(ii) Cadre administratif		
Administration de la procédure APCC	21	51,2
Système de prise de décision et procédures administratives	21	51,2
Procédures douanières et contrôle aux frontières	16	39,0
Structures institutionnelles chargées des questions de sécurité biotechnologique	12	29,3
Contrôle et reddition de compte sur la mise en œuvre du Protocole	10	24,4
Mécanismes d'étude des incidences socio-économiques	10	24,4
Communication et coordination entre agences	7	17,1
Mécanismes d'implication du secteur privé et de la société civile	5	12,2
Mécanismes de révision des décisions	1	2,4
Autres	5	12,2
(iii) Infrastructures techniques, scientifiques et de télécommunications		
Matériel et laboratoires d'essai des OVM	27	65,9
Installations d'inspection et de contrôle aux frontières	22	53,7
Installations de confinement des OVM (dont la mise en quarantaine)	14	34,1
Installations de recherche sur les OVM	12	29,3
Infrastructures et protocoles de bases de données	11	26,8
Matériel, logiciels et réseaux informatiques	9	22,0
Bureaux, fournitures et entretien	7	17,1
Facilités d'élimination des OVM (ex.: incinérateurs)	4	9,8
Installations de télécommunication, connectivité à l'Internet et sécurité informatique	2	4,9
Moyens de transport	2	4,9
(iv) Financements et gestion des ressources		
Assistance financière (ex.: crédits ou subventions aux projets)	33	80,5
Partenariat secteur public – secteur privé	21	51,2

^{6/} Cette analyse est basée sur les 41 communications que le Secrétariat a reçu des Parties et d'autres Gouvernements à la date du 30 septembre 2003 en réponse à la notification émise par le Secrétaire exécutif en mai 2003.

<i>Besoins prioritaires spécifiques identifiés</i>	Nombre de pays	Pourcentage
Informations sur les sources de financement	17	41,5
Techniques de recherche de fonds dont la rédaction des propositions	9	22,0
Compétences de gestion financière	9	22,0
Autres	2	4,9
(v) Mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation		
Procédés d'inspection et mesures de contrôle	31	75,6
Mécanismes de détection des mouvements illégaux ou non intentionnels d'OVM	27	65,9
Surveillance et contrôle à long terme des OVM	23	56,1
Mesures d'urgence pour les mouvements non intentionnels	19	46,3
Autres	3	7,3

<i>Développement des ressources humaines et formation</i>		
Méthodes et protocoles scientifiques intéressant l'évaluation et la gestion des risques	26	63,4
Détection, essai et analyse quantitative des OVM	21	51,2
Formation des cadres et des responsables de la réglementation	21	51,2
Soutien à l'analyse d'OVM, au cas par cas et selon le principe du coût-rendement	18	43,9
Evaluation et intégration des considérations socio-économiques	16	39,0
Evaluation des impacts commerciaux des mesures de sécurité biotechnologique	16	39,0
Evaluation des caractéristiques des OVM	15	36,6
Analyse des liens entre les accords internationaux et les dispositions du Protocole	13	31,7
Rédaction juridique et compétences d'analyse des politiques et stratégies	11	26,8
Technologie de l'information et gestion de bases de données	10	24,4
Evaluation des modifications génétiques	8	19,5
Evaluation de la portée et des effets des flux génétiques	7	17,0
Compétences en biologie moléculaire	5	12,2
Ecologie appliquée	3	7,3
Autres	7	17,1

<i>Évaluation des risques</i>		
Dispositifs nationaux (principes, procédures et mécanismes) d'évaluation des risques	23	56,1
Méthodologies d'évaluation des risques	16	39,0
Mécanismes d'analyse de techniques d'évaluation des risques (ex.: organes de révision, commissions scientifiques consultatives)	15	36,6
Expertise scientifique pour entreprendre des évaluations des risques	12	29,3
Expertise d'analyse et de vérification des évaluations des risques	11	26,8
Accès à la documentation spécialisée/bases de données sur l'évaluation des risques	9	22,0
Recherche nationale en prévention des risques biotechnologiques	8	19,5
Autres	4	9,8
<i>Gestion des risques</i>		
Dispositifs, stratégies et mécanismes de gestion des risques	29	70,7
Capacité de détection, de gestion et de prévention des transferts non intentionnels d'OVM	23	56,1
Outils de contrôle de la manipulation et de l'utilisation des OVM	23	56,1

Mesures d'urgence pour les libérations non intentionnelles d'OVM	11	26,8
Mécanismes de coopération avec d'autres Parties sur la gestion des risques	9	22,0
Autres	3	7,3
Sensibilisation, éducation et participation du public		
Activités de sensibilisation à la sécurité biotechnologique (ex.: organisation de séminaires, émissions radiophoniques, etc.)	24	58,5
Documentation et matériel de sensibilisation à la sécurité biotechnologique	22	53,7
Soutien en vue de promouvoir la participation du public à la prise de décision	18	43,9
Moyens d'accès public au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques	9	22,0
Compétences et stratégies d'implication des médias	9	22,0
Compétences et stratégies de communication sur les risques biotechnologiques	9	22,0
Soutien pour garantir l'accès du public, en temps opportun, aux informations relatives aux importations pendantes d'OVM	5	12,2
Autres	1	2,4
Échange d'informations/gestion des données (dont le BCH)		
Collecte, gestion et stockage des données	18	43,9
Échange d'informations et infrastructure de gestion des données	13	31,7
Interopérabilité des bases de données nationales avec le BCH	12	29,3
Nœud national du BCH	11	26,8
Spécialistes en technologies de l'information	10	24,4
Formats et procédures uniques pour l'échange d'informations	8	19,5
Mécanismes de création de synergies et d'échange d'informations	7	17,1
Systèmes sécurisés pour la gestion des informations confidentielles	6	14,6
Personnel affecté aux besoins informatiques	6	14,6
Nœud sous-régional et régional du BCH	4	9,8
Autres		
Coopération scientifique, technique et institutionnelle		
Mécanismes de coopération et de partage des expériences, à l'échelle régionale et internationale	29	70,7
Réseaux inter-institutionnels et communications avec le public	24	58,5
Accès à l'information sur les opportunités de collaboration	23	56,1
Autres	4	9,8
Transfert de technologie		
Technologies de manipulation, du transport et de l'identification d'OVM	19	46,3
Technologies d'évaluation des risques des OVM	19	46,3
Technologies de surveillance et de contrôle des OVM	16	39,0
Gestion des droits de propriété intellectuelle	8	19,5
Capacités d'appréciation des technologies pertinentes actuelles	7	17,1
Politiques d'habilitation et mesures d'encouragement du transfert de technologie	6	14,6
Technologies d'échange et de gestion des données	5	12,2
Accès aux technologies sous brevets à des conditions préférentielles	3	7,3
Autres	1	2,4
Identification des OVM		
Méthodes et systèmes d'identification des OVM (ex.: systèmes d'identification non-équivoque)	28	68,3
Systèmes d'inspection des expéditions d'OVM	21	51,2
Lignes directrices pour la manipulation, l'emballage et le transport sans	18	43,9

danger des OVM		
Systèmes de documentation du transport d'OVM	15	36,6
Systèmes de ségrégation des OVM	6	14,6
Autres	1	2,4

/...

Annexe V

**PROJETS ET AUTRES INITIATIVES DE CREATION DES CAPACITES, EN COURS DE
REALISATION OU ACHEVES, POUR LA PREVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

(a) Projets en cours de réalisation

- 1) Centre régional africain de formation et de documentation sur la prévention des risques biotechnologiques et la protection de la biodiversité, par le *Centre international de technologie génétique et de biotechnologie (ICGEB)*
- 2) Le Programme africain de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, *de la Commission de l'Union africaine*
- 3) Les activités du Programme de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, *par le Secrétariat de l'Association des Etats de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*
- 4) Etude des effets écologiques et sur la santé humaine des organismes génétiquement modifiés, *par l'Institut Edmonds*
- 5) Ateliers d'information et de formation sur la biosécurité, *par SOLAGRAL*
- 6) Activités de création des capacités dans le domaine de la biosécurité, en Australie, *Australian Department of Foreign Affairs and Trade*
- 7) Services australiens d'inspection et de mise en quarantaine (AQIS), Stage interne au siège, *par Environment Australia*
- 8) Australian Training in non-APEC International Fora, by *Environment Australia*
- 9) Programme de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques au profit des pays en développement, *par le Réseau Tiers-monde (TWN)*
- 10) Programme de gouvernance en matière de prévention des risques biotechnologiques, *de l'Institute for Social, Economic and Ecological Sustainability (ISEES), University of Minnesota*.
- 11) Réseau d'information et service de consultation sur la prévention des risques biotechnologiques (BINAS) de l'*Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)*
- 12) Poste avancé de prévention des risques biotechnologiques du *Centre international de technologie génétique et de biotechnologie (ICGEB)*
- 13) Programme de prévention des risques biotechnologiques du *Centre international de technologie génétique et de biotechnologie (ICGEB)*
- 14) Projet d'élaboration de lignes directrices sur la biosécurité pour l'Amérique latine et les Caraïbes, *de l'Université des Nations Unies (UNU); Biotechnologie pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BIOLAC)*
- 15) Activités biotechnologiques *de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*
- 16) Projet bulgare de création des capacités pour la mise en œuvre du dispositif national de prévention des risques biotechnologiques, *de l'AgroBioInstitute (ABI)*
- 17) Projet camerounais de création des capacités pour la mise en œuvre du dispositif national de prévention des risques biotechnologiques, *par le Ministère de l'environnement et des forêts*

/...

- 18) Initiative Canada-Amérique latine de biotechnologie pour le développement durable (CamBioTec) par BIOTECanada, en collaboration avec l'*International Development Research Centre (IDRC)* et de l'*Agence canadienne de développement international (ACDI)*
- 19) Activités de création des capacités entreprises par l'*Australian Quarantine and Inspection Service (AQIS) Training Services*, Sydney, Australie
- 20) Efforts de création des capacités Efforts des entreprises de biotechnologie – *compilation de la Global Industry Coalition*
- 21) Création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques par le *Groupe consultatif sur la recherche agronomique internationale (CGIAR)*
- 22) Cadre de création des capacités par l'*Association européenne des industries biotechnologiques (Europabio)*
- 23) Groupe de travail sur la création des capacités pour le commerce, l'environnement et le développement de la *Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)* et du PNUE
- 24) Projet chinois de création des capacités pour la mise en œuvre du dispositif national de prévention des risques biotechnologiques par l'*Administration centrale de la protection de l'environnement (SEPA)*, Chine
- 25) Projet colombien de création des capacités pour la mise en œuvre du dispositif national de prévention des risques biotechnologiques par l'*Alexander Von Humboldt Institute et la Banque mondiale*
- 26) Projet cubain de création des capacités pour la mise en œuvre du dispositif national de prévention des risques biotechnologiques par le *Ministère de la science, la technologie et l'environnement (CITMA)*
- 27) Assistance danoise à la création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques par DANCEE (*Agence danoise de coopération pour l'environnement en Europe de l'Est*) et DANCED (*Corporation danoise pour l'environnement et le développement*)
- 28) Programme régional et réseau de recherche de l'Afrique de l'Est pour la biotechnologie, la biosécurité et l'élaboration de politiques en matière de prévention des risques biotechnologiques (BIO-EARN) par le *Biotechnology Advisory Center (BAC)* de l'*Institut suédois de l'environnement (SEI)*
- 29) Environnement et développement durable: les enjeux de la biosécurité par le *Réseau Interdisciplinaire Biosécurité (RIBios) c/o - Institut universitaire d'études du développement (IUED)*, Genève;
- 30) Projet de jumelage UE PL 01/EN/IB/03 – “Système de sécurité biologique en Pologne” par le *Ministère polonais de l'environnement et le Ministère fédéral allemand de la santé et de la sécurité sociale*
- 31) Programme de coopération internationale de la Commission européenne (INCO) par la *Commission européenne (CE)*
- 32) Projet FAO de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques des cultures génétiquement modifiées en Asie (2002-2005) par le *Bureau régional Asie-Pacifique de la FAO*
- 33) Stratégie initiale du FEM pour aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques par le *Fonds pour l'environnement mondial (FEM)*

- 34) Initiative allemande de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques en vue de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena *par le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ)*
- 35) Mise en œuvre des dispositifs de prévention biotechnologique dans les pays d'Europe centrale et orientale en phase de préadhésion *par le Ministère néerlandais de l'environnement*
- 36) Projet indien de création de capacités pour la mise en œuvre du dispositif national de prévention des risques biotechnologiques *par le Ministère de l'environnement et des forêts et la Banque mondiale*
- 37) Collaboration indo-helvétique sur la biotechnologie (ISCB) *par l'Agence suisse du développement et de la coopération (SDC) et le Department of Biotechnology (DBT), Inde.*
- 38) Projet de création de capacités institutionnelles *par la Global Industry Coalition (GIC)*
- 39) Intégrer la biosécurité dans le développement biotechnologique: Analyses comparatives des politiques et stratégies en Asie et leurs implications *par le Biotechnology Advisory Center (BAC)*
- 40) Initiative biosécurité de l'ISAA *par l'International Service for the Acquisition of Agri-biotech Applications (ISAAA)*
- 41) Service biotechnologique de l'ISNAR (IBS) - *International Service for National Agricultural Research (ISNAR)*
- 42) Initiative de l'IUCN de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques - Région Asie *par l'IUCN – Programme régional de biodiversité, Asie*
- 43) Projet kényan de création des capacités pour la mise en œuvre du dispositif national de prévention des risques biotechnologiques *par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles*
- 44) Projet malaisien de création des capacités pour la mise en œuvre du dispositif national de prévention des risques biotechnologiques *par le Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement (MOST)*
- 45) Projet mexicain de création des capacités pour la mise en œuvre du dispositif national de prévention des risques biotechnologiques *par la Commission nationale sur la prévention des risques biotechnologiques et les organismes génétiquement modifiés (CIBIOGEM)*
- 46) Projet namibien de création des capacités pour la mise en œuvre du dispositif national de prévention des risques biotechnologiques *par la Namibian Biotechnology Alliance (NABA) et le FEM/PNU*
- 47) Réseau des universités africaines pour la création des capacités en biotechnologie et en biosécurité (BIONET-Afrique) *par le Centre international de physiologie et d'écologie des insectes (ICIPE)*
- 48) Programme de biotechnologie végétale de l'African Agency of Biotechnology (AAB)
- 49) Projet polonais de création des capacités pour la mise en œuvre du dispositif national de prévention des risques biotechnologiques *par le Ministère de l'environnement et le FEM/PNU*
- 50) Initiative de site Web régional *par la Global Industry Coalition (GIC)*
- 51) Création des capacités pour la recherche en biotechnologie agricole *par la Fondation Rockefeller*
- 52) Programme de biosécurité de la région d'Afrique australe (SARB) *par le South African Agricultural Council- Vegetable and Ornamental Plant Institute (VOPI)*
- 53) Réseau de Coopération technique sur la biotechnologie végétale en Amérique latine et les Caraïbes *par la REDBIO Foundation et la FAO*
- 54) Formation à la prévention des risques biotechnologiques *par BIOTECana*
- 55) Programme de formation à la prévention des risques biotechnologiques *par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)*

- 56) Projet ougandais de création des capacités pour la mise en œuvre du dispositif national de prévention des risques biotechnologiques *par l’Uganda National Council for Science and Technology (UNCST) et le PNUE*
- 57) Projets de démonstration FEM/PNUE en soutien à la mise en œuvre des dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques dans 8 pays *par le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et le Fonds pour l’environnement mondial (FEM)*
- 58) Projet FEM/PNUE de formulation de dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques *par le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et le Fonds pour l’environnement mondial (FEM)*
- 59) Le Projet américain de biotechnologie agricole pour le développement durable (ABSD) *par l’Agence américaine de développement international (USAID)*
- 60) Initiatives américaines de création des capacités par d’autres projets internationaux de création des capacités soutenues par le FEM et le CGIAR et financées par le Gouvernement des USA.
- 61) Initiatives américaines de création des capacités *par l’USDA, National Science Foundation (NSF) et les Instituts nationaux de la santé (NIH)*
- 62) Initiatives américaines de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques *par le Département d’Etat US*
- 63) Projet de soutien à la biotechnologie agricole de l’USAID, ABSP (1991-2002) *par l’Agence américaine de développement international (USAID) et l’Université de l’Etat du Michigan*
- 64) Programme de l’USAID sur les systèmes de sécurité biotechnologique, PBS (2003-2005), coordonné *par l’International Service for National Agricultural Research (ISNAR)*
- 65) Programme régional de biotechnologie et de biosécurité pour l’Afrique centrale et orientale de l’USAID *par l’USAID et l’Association for Strengthening Agriculture Research in East and Central Africa (ASARECA)*

(b) Projets achevés

- 66) Projet Argentine – Chili de prévention des risques biotechnologique. (CIDA Projet #540/19426) *par BIOTECanada, FAB (Argentine) et grEvo Canada*
- 67) Atelier de travail Asie-Pacifique sur la prévention des risques biotechnologiques: Evaluation de l’impact sur l’environnement des plantes transgéniques (1997) *par la M.S. Swaminathan Research Foundation*
- 68) Séminaires et ateliers de travail sur la prévention des risques biotechnologiques *par la Global Industry Coalition (GIC)*
- 69) Projets de recherche en biotechnologie *par la Global Industry Coalition (GIC)*
- 70) Bourses de recherche, visites d’étude et bourses universitaires *par la Global Industry Coalition (GIC)*
- 71) Ateliers de travail internationaux (quatre) sur la création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques (Atelier Canada-Mexique; 1999) *par Environment Canada*
- 72) Etude sur les impacts de la technologie moderne *par l’Organisation internationale du travail (OIT)*
- 73) Programmes de formation en biotechnologie et en prévention des risques biotechnologiques *avec le soutien de la Global Industry Coalition (GIC)*

- 74) Twinning Light Projet (Autriche-Lituanie) “Renforcement des capacités institutionnelles de la Lituanie pour appliquer les dispositions de l’UE sur les produits chimiques et la gestion des OGM » *par l’Agence environnementale fédérale - Austria Ltd et le Ministère lituanien de l’environnement*
- 75) Projet-pilote d’habilitation en biosécurité du PNUE-FEM (1997-1999) *par le Programme des Nations Unies pour l’environnement.*
- 76) Ateliers de travail sur la réglementation en matière de prévention des risques biotechnologiques *par l’Asia Pacific Economic Cooperation/ Agricultural Technical Cooperation Experts' Group (APEC/ATC)*
